



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Dialogue stratégique et de gestion

Phase 1

Guide méthodologique

Version décembre 2019

Bilan et perspectives d'évolution des capacités d'accueil en premier cycle et de déploiement des dispositifs et parcours de réussite

Point d'étape sur l'avancement des projets d'investissement visant à favoriser l'évolution des capacités d'accueil et la réussite

Accompagnement relatif à la réforme des études de santé

Introduction

Le présent guide méthodologique, établi à l'attention des acteurs de la phase 1 du dialogue stratégique et de gestion (DSG), complète le guide réalisé par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) portant sur les trajectoires financière et salariale des établissements.

Il vise à faciliter la conduite du DSG annuel mené entre les rectorats et les établissements, notamment les universités, et porte sur :

- le bilan et les perspectives d'évolution des capacités d'accueil en premier cycle universitaire ;
- le bilan et les perspectives de déploiement des dispositifs d'accompagnement et parcours de réussite prévus par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE, dispositifs et parcours « oui si ») ;
- la réalisation d'un point d'étape sur l'avancement des projets d'investissement pluriannuels visant à favoriser l'évolution des capacités d'accueil et la réussite des étudiants ;
- l'accompagnement relatif à la réforme des modalités d'accès aux études de santé prévue par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Le dialogue mené sur ces thématiques, ainsi que les documents mis à la disposition des rectorats et des établissements, vise un triple objectif :

- mesurer l'engagement des établissements dans la mise en œuvre de la priorité ministérielle que constitue la loi ORE ;
- dresser un bilan des actions conduites et déterminer le besoin de financement correspondant à de nouvelles actions en vue des prochaines rentrées ;
- établir un dialogue régulier sur les problématiques rencontrées par les différents acteurs et les solutions identifiées pour les résoudre à court et moyen terme, ceci en tenant compte des stratégies différenciées des établissements.

En outre, l'**annexe n°1** retrace les évolutions relatives aux effectifs étudiants, d'une part (bilan relatif à l'évolution démographique au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire de la rentrée 2014-15 à la rentrée 2018-19, décliné à l'échelle de l'académie et de l'établissement).

Les données sont issues des systèmes d'information SISE et Scolarité, des enquêtes menées par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques sur les établissements et d'enquêtes spécifiques réalisées en lien avec d'autres ministères et établies sur le périmètre suivant :

- inscriptions principales uniquement (hors doubles inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles - CPGE - et universités) ;
- tous diplômes (y compris diplômes d'établissement) et tous régimes d'inscription ;
- hors étudiants inscrits en INSPE.

Afin que les évolutions démographiques futures puissent être anticipées, le SIES met à la disposition des services statistiques académiques un outil de projection à dix ans des effectifs étudiants (hors doubles inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles - CPGE - et universités) et propose des formations à l'usage de cet outil. Celui-ci permet de réaliser des projections tenant compte des spécificités de chaque académie et des hypothèses qui lui sont propres.

1 Bilan et perspectives d'évolution des capacités d'accueil en premier cycle universitaire

La DGESIP a adressé à chaque établissement le 2 octobre 2019 la pré-notification de sa subvention pour charges de service public 2020 (SCSP), qui intègre les financements en année pleine associés aux places supplémentaires créées au titre des années universitaires 2018-19 et 2019-20.

Les négociations menées entre les rectorats et les établissements s'appuieront sur un état des lieux précis des financements alloués et des engagements associés. Les arbitrages pris par la DGESIP tiendront compte de la réalité des places supplémentaires créées au titre de l'année universitaire 2020-21 et des admissions enregistrées sur Parcoursup.

L'**annexe 2** retrace, chaque académie et établissement, le bilan des financements alloués à l'échelle dans le cadre de la loi ORE, et rappelle notamment le nombre des places supplémentaires créées.

L'**annexe 3** retrace, pour chaque académie et établissement, le niveau de tension qui caractérise les différentes filières recensées (données définitives Parcoursup 2019), ceci au moyen de l'analyse croisée de deux indicateurs (taux de remplissage et taux de pression).

Ces éléments permettent au rectorat d'établir, en lien avec chaque établissement, un bilan des places supplémentaires créées dans les filières en tension et de déterminer les besoins de financement de places supplémentaires en premier cycle universitaire pour les rentrées 2020 à 2022.

2 Bilan et perspectives de déploiement des dispositifs d'accompagnement et parcours de réussite (dispositifs et parcours « oui si »)

La pré-notification de la SCSP des établissements intègre le financement en année pleine des dispositifs et parcours « oui si » (financement alloué pour l'année 2018-19 et renforcé en 2019-20).

A l'aide de ces éléments, d'une part, et des données issues de l'enquête réalisée par la Mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur (MIPNES) en 2019, d'autre part, le rectorat établira, en lien avec chaque établissement, le bilan des actions menées ainsi que les besoins complémentaires identifiés pour les années 2020 à 2022.

3 Point d'étape sur l'avancement des projets d'investissement pluriannuels visant à favoriser l'évolution des capacités d'accueil et la réussite

Un appel à projets a été réalisé en 2018 au titre du « plan d'investissement » qui accompagne la mise en œuvre de la loi ORE. L'analyse des dossiers présentés par les établissements a été assurée par les recteurs en lien avec la DGESIP.

Les critères suivants ont permis de sélectionner différents projets :

- l'augmentation, rendue possible par le projet, des capacités d'accueil en premier cycle dans les filières caractérisées par une tension ;
- l'amélioration de la réussite étudiante, en particulier au moyen de projets pédagogiques innovants (nouveaux usages du numérique et des espaces), de mutualisations et transferts ;
- le classement retenu par les rectorats en conséquence.

Les financements pluriannuels alloués aux établissements dont les projets ont été retenus ont ainsi concerné la réalisation de *MOOC*, la rénovation d'infrastructures et d'équipements, la location d'installations ou encore l'acquisition de matériel pédagogique ou numérique.

Comme indiqué ci-dessus, l'annexe 2 retrace, pour chaque académie, le montant des subventions allouées aux établissements concernés au titre de ce plan pluriannuel d'investissement.

Le rectorat échangera avec ces établissements sur l'état d'avancement de ces projets et se prononcera sur le maintien ou l'évolution du calendrier de financement retracé dans cette annexe.

4 Accompagnement relatif à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'accès au premier cycle des études de santé et à la réorganisation induite des formations

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé renove le mode d'accès aux études de santé (études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques), ceci notamment en supprimant le *numerus clausus*. La nouvelle organisation permettra aux étudiants d'accéder à ces études à partir de parcours de formations diversifiés et de bénéficier de possibilités étendues de poursuite d'études.

Les universités déterminent actuellement les parcours de formation qui permettront d'accéder aux études de santé. Ceux-ci pourront être suivis dans différentes composantes de l'université et non au sein des seules composantes santé. La réforme prévoit également que les parcours dans l'enseignement supérieur permettant l'accès aux études de santé puissent être proposés par des universités ne disposant pas de composante santé.

La liste de ces formations sera portée à la connaissance des étudiants dans la plateforme Parcoursup lors de l'ouverture de la procédure d'inscription en vue de la rentrée universitaire 2020. De façon transitoire, une première année du premier cycle des études de santé (PACES) sera maintenue pour les étudiants redoublants.

Dans la mesure où le nombre de places ouvertes dans Parcoursup, pour chaque établissement, doit être au moins égal au total des places ouvertes l'année précédente, y compris en intégrant les filières santé, l'**annexe 4** permet à chaque établissement de communiquer la répartition prévue des effectifs pour la rentrée 2020-2021 entre chaque parcours de formation permettant d'accéder au premier cycle des études de santé, ceci en distinguant les étudiants néo entrants et les étudiants redoublants. Ces effectifs seront ventilés selon la carte des formations ouvertes permettant d'accéder aux études de santé. Dans ce cadre, une diminution des capacités d'accueil dans certains parcours de licence d'une université avec une UFR santé peut être envisagée à condition que celle-ci soit compensée par une augmentation des capacités d'accueil dans des parcours de licence permettant un accès aux formations de santé dans une université sans UFR santé avec laquelle une convention a été envisagée.

La suppression de la PACES et le transfert d'un certain nombre de places vers les formations de type licence entraîneront un surcoût, le coût de fonctionnement d'une PACES étant généralement inférieur à celui d'une licence. Ce surcoût s'explique aussi par la nécessité d'accompagner les universités dans cette réforme, les formations de licence avec une mineure santé existantes devant être adaptées. De nouvelles procédures d'évaluation des candidats devront par ailleurs être mises en place.

Les établissements disposant à la rentrée 2019-2020 d'une composante santé ont reçu une pré-notification de la SCSP 2020 intégrant des moyens pour les accompagner dans la réorganisation des formations induite par cette réforme. Ces moyens ont été répartis au travers de deux enveloppes distinctes : la première vise à accompagner dans la durée l'amélioration qualitative des enseignements, la seconde à financer la transformation pédagogique des enseignements.

Dans le cadre du dialogue mené, d'autres financements sur projet, pérennes et/ou non pérennes, seront attribués pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette réforme. A cet égard, les établissements devront fournir des éléments d'information quantitatifs et qualitatifs sur mise en place de ces projets (évaluation des moyens nécessaires à la satisfaction des besoins de formation de la population attendue, construction de modules de formation à distance etc.)

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de répartition des enveloppes en 2020 ainsi que le calendrier correspondant.

	Calendrier	Type de financement
Enveloppe 1 Création de places en licence option accès santé (LAS)	1-a Moyens intégrés aux pré-notifications 2020 (établissement avec composante santé)	Pérenne sous réserve de la tenue des engagements pris 1/3 d'année en 2020 3/3 d'année à partir de 2021
	1-b Moyens répartis dans le cadre du DSG	
Enveloppe 2 Transformation pédagogique	2-a Moyens intégrés aux pré-notifications 2020 (établissement avec composante santé)	Non pérenne Forfait en 2020 et 2021
	2-b Moyens répartis dans le cadre du DSG (examen des projets)	Non pérenne Financement sur projets en 2020

Ainsi, un établissement qui bénéficierait de :

- une dotation de 40 000 € en 2020 au titre de l'enveloppe 1-a et d'une dotation de 30 000 € au titre de l'enveloppe 1-b

→ Verra sa dotation évoluer à hauteur de 210 000 € en 2021 et au-delà

- un forfait de 60 000 € en 2020 au titre de l'enveloppe 2-a

→ Verra sa dotation reconduite en 2021 et supprimée au-delà

- un forfait de 50 000 € au titre de l'enveloppe 2-b

→ Verra sa dotation supprimée au-delà

Précisions :

- une **annexe 5** explicative sur la réforme des études de santé sera déposée sur l'extranet dédié au DSG ;
- les demandes qui seront adressées par les établissements aux rectorats devront tenir compte le cas échéant des moyens déjà pré-notifiés ;
- les établissements ne disposant pas d'une composante santé mais qui auront conventionné avec un établissement en disposant et qui supporteront un coût à ce titre, pourront solliciter un financement sur projets attribué au titre des enveloppes 1-b et 2-b.